

## Règlement intérieur de l'internat

*Lycée Camille Claudel*

*Année scolaire 2021-2022*

L'internat a pour but de faciliter la scolarité des élèves habitant loin du lycée. Ses règles de fonctionnement ont pour objectif d'inciter les élèves à travailler, de leur apporter aide et conseil quand cela est nécessaire et chaque fois qu'ils le demandent, de leur offrir des conditions de vie aussi proches que possible de celles de leurs camarades externes. Les règles de vie édictées par le présent règlement ont pour but de répondre aux inévitables règles de la vie en collectivité, tout en veillant à préserver l'autonomie de chacun.

### I-LES HORAIRES DE L'INTERNAT

L'internat est ouvert du lundi 7h30 au vendredi 18h. Par mesure de sécurité et pour leur confort, les internes sont invités à déposer, dès leur arrivée (le lundi matin), leurs bagages dans les dortoirs ou local prévu à cet effet.

Pour les mêmes raisons, de 7h15 à 7h30, le vendredi matin, un local est mis à leur disposition. Ils pourront récupérer leurs affaires selon le planning édité sur la porte du local à sac. De plus, en cas d'arrivée ou de départ en milieu de semaine les bagages sont déposés obligatoirement dans ce local. Afin de prévenir tout risque de vol, il est fortement recommandé de ne pas laisser ses valises dans les couloirs ou sous le porche. En cas de non respect de ces recommandations, l'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation,

A partir de 18h50, tous les internes doivent être présents dans le lycée. Aucune sortie n'est tolérée même devant le lycée à compter de cet horaire. Les mercredis après-midi, les élèves sont attendus à 18h05 aux dortoirs pour une première vérification des effectifs.

- **dès 18h:** Les internes peuvent accéder librement au dortoir,
- **18h45-19h30:** Repas. Passage obligatoire, première vérification des effectifs.
- **19h40-19h45:** Montée dans les dortoirs pour l'étude ou accès à la MDL pour la soirée, fin de la seconde vérification des effectifs à 19h55.
- **19h50-21h15:** Etude au dortoir ou au CDI
- **21h15-21h30 :** Dernière vérification des effectifs
- **22h00:** Extinction des lumières.
- **06h50:** Lever des internes.
- **dès 07h15:** Ouverture du self pour le petit déjeuner.
- **07h25:** Fermeture des dortoirs.
- **07h55:** Fermeture du self.

Les internes bénéficient d'une soirée détente par semaine. Cette soirée commence à 19h50 et prend fin à 21h15. Elle doit obligatoirement se dérouler dans ou aux abords immédiats de la Maison Des Lycéens. Pour éviter de troubler le travail des internes en étude, la montée dans les dortoirs ne peut s'effectuer avant 21h10.

De plus, les élèves ont la possibilité d'accéder au CDI au minimum deux soirs dans la semaine lorsque l'organisation du service le permet, afin d'y effectuer des recherches à caractère scolaire.

## **2- FONCTIONNEMENT DES ETUDES**

### **a: Organisation**

- 1 soirée libre au choix dans la semaine selon le planning donné en début d'année scolaire
- 3 soirées minimum d'étude obligatoire de 19h50 à 21h15 (Ces soirées d'étude sont validées par le surveillant de dortoir). S'il n'y a pas de travail effectif de la part de l'élève, la soirée d'étude ne sera pas validée. L'élève pourra alors être privé de soirée ou être placé en retenue.

### **b: Les sorties**

Les retours dans les familles en semaine sont assimilés à des soirées libres, de même que les activités (sport, clubs...) empiétant sur le créneau 19h50-21h15. Nous remercions les familles de nous alerter à l'avance si votre enfant ne peut être présent à l'appel de 18h05 les mercredis après-midi. De même s'il pratique une activité sportive dans la semaine empiétant sur le temps d'internat.

### **c: Fonctionnement des dortoirs études**

La montée dans les dortoirs pour la soirée d'étude a lieu à 19h40. L'étude débute à 19h50 précise. On attend des élèves qu'ils aient une attitude de travail. Cela signifie, par exemple, qu'ils ne doivent pas être allongés sur leur lit ni plongés dans des lectures loisirs... L'utilisation de tout type de matériels électroniques doit être soumise à l'autorisation de l'AED responsable. Toutefois, en cas d'autorisation pendant les heures d'études, son usage doit être uniquement réservé au travail scolaire.

Après le temps d'étude obligatoire les internes vaquent librement à leurs occupations à l'intérieur du dortoir jusqu'à l'extinction des feux qui a lieu à 22h00. Ils veillent à respecter leurs camarades en ne faisant pas trop de bruit.

Les élèves qui le souhaitent peuvent travailler jusqu'à 22h30 pour les secondes et 23h00 pour les premières et terminales, dans le plus grand silence.

## **3- REGLES DE VIE A L'INTERNAT**

Les internes sont tenus de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité affichées dans les dortoirs.

L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte de l'établissement ainsi que le vapotage. **Toute consommation d'alcool ou de produit illicite est prohibée.** Aucun élève ne sera admis à

l'internat en état d'ébriété. Le cas échéant, la famille sera avisée et devra venir récupérer son enfant. Une mesure d'exclusion de l'internat, temporaire ou définitive, pourra être prononcée à l'encontre de l'élève concerné.

Les élèves ne sont pas autorisés à détenir des médicaments. Ceux-ci doivent être déposés à l'infirmerie accompagnés de la prescription du médecin. Ils sont administrés par les personnels de santé.

Pour des motifs touchant à la sécurité des personnes et des biens ou le non respect du règlement intérieur, le chef d'établissement et, par délégation, les Conseillers Principaux d'Éducation, peuvent exiger que l'élève interne présente le contenu de ses poches, sacs et armoires.

Les internes sont invités à respecter les règles élémentaires d'hygiène (hygiène corporelle, literie, effets personnels...). La literie doit être changée au moins à chaque période de vacances.

Le matin, les internes font leur lit et rangent leurs effets personnels dans leur armoire à cadenas impérativement. Ils laissent leurs plans de travail rangés par respect pour les personnels d'entretiens.

Un état des lieux d'entrée de la chambre sera effectué en début d'année scolaire avec l'élève suivi d'un état des lieux de sortie en fin d'année scolaire. Ils doivent être respectueux du mobilier mis à leur disposition et des locaux où ils sont hébergés. Toute dégradation volontaire entraînera réparation (remise en état des lieux) ou engagera financièrement la responsabilité de la famille. Il est strictement interdit de monter sur les tables, retirer les sécurités des fenêtres, écrire ou coller des choses sur les meubles de la chambre, laisser brancher un appareil électrique. Toute forme de chahut, bizutage, violences physiques et morales et tout ce qui de manière générale atteinte au respect d'autrui est formellement proscrit et passible de sanctions.

Pour prévenir les vols, des armoires et casiers fermant avec cadenas sont à la disposition des internes. Chaque élève est invité à les utiliser pour tout effet personnel. Il est préférable de ne pas apporter au lycée des objets de valeur ou des grosses sommes d'argent.

#### **4- RETOUR DES INTERNES DANS LA FAMILLE ET PASSAGES A L'INFIRMERIE**

Les internes ont la possibilité en semaine de quitter l'établissement après leur dernière heure de cours pour se rendre chez eux.

Une autorisation écrite des parents (formulaire disponible au B.V.S) ou email devra être remis au bureau de la Vie Scolaire avant la sortie de l'élève. Une autorisation écrite à l'année peut permettre de couvrir les absences systématiques à l'internat pour un soir spécifique.

Réserves : Ces autorisations accordées à la demande des élèves et de leurs parents ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une remise d'ordre sur le paiement de la pension sauf cas mentionnés au règlement intérieur.

En début d'année scolaire, les horaires de permanences de l'infirmerie seront affichés au sein des dortoirs. En fonction, les élèves pourront se rendre à l'infirmerie pour divers

raisons (prise de traitement, symptômes, emprunt de glace...). Selon les symptômes de votre enfant, l'infirmière ou le CPE de garde (en cas d'absence de l'infirmière) pourra être amené à vous demander de venir le récupérer après avoir signé une décharge de responsabilité à la vie scolaire. Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'établissement sans mot préalable des parents.

#### **5- CIRCULATION DANS L'ENCEINTE DU LYCEE**

Les élèves internes disposant d'un véhicule (voiture et deux-roues), ne sont pas autorisés à circuler et à stationner dans l'enceinte de l'établissement. Ils peuvent garer leur véhicule sur le parking du gymnase municipal.

#### **6- SORTIES LE MERCREDI APRES-MIDI**

Les élèves qui sont autorisés, peuvent quitter l'établissement après le repas de midi jusqu'à 18h05. Une fois l'appel effectué, ils seront autorisés à sortir dans la cours de l'établissement seulement en attendant le début de la restauration. L'accueil des élèves au lycée est assuré tout l'après-midi (salle de permanences, MDL, salle multimédia, dortoir en semi-autonomie de 13h à 18h activités sportives au gymnase,...).

Les élèves dont la conduite en ville ou à leur retour dans l'établissement ne donnerait pas satisfaction s'exposent à une privation de sortie ou à un retour à domicile immédiat. En cas de récurrence, l'exclusion de l'internat pourra être prononcée.

#### **7- LES DELEGUES DE L'INTERNAT**

En début d'année, les élèves internes élisent deux délégués de l'internat ainsi que des délégués de dortoir. Ils sont le lien entre les élèves internes et l'administration. Ils ont notamment à transmettre les observations, suggestions et doléances des élèves.

Les délégués ont la possibilité de réunir les élèves internes en assemblée générale après information préalable des C.P.E (date, horaire, lieu, ordre du jour de la réunion).

#### **8- ANIMATION DE L'INTERNAT**

Les internes ont la possibilité de créer et animer des clubs à l'internat avec le concours de la Maison des Lycéens. Ils doivent fournir à l'administration la liste des adhérents ainsi que le nom du responsable des finances du club. Suivant les moyens de la Maison des Lycéens, une somme d'argent est alors allouée au trésorier pour les achats de matériel indispensable à la vie du club.

D'autres sommes pourront être allouées en cours d'année suivant les besoins. Tout interne désireux de participer à des activités organisées hors cadre de l'établissement (sorties cinéma, théâtre, rencontres sportives...) doit présenter une autorisation parentale.